

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

**MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ÉNERGIE**

SECRETARIAT GENERAL

DELEGATION REGIONALE DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU WOURI

BP : 1406 Douala

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

**MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY**

SECRETARIAT GENERAL

REGIONAL DELEGATION FOR LITTORAL

DIVISIONAL DELEGATION FOR WOURI

Tél/Fax : 2 33 42 35 32 / 679 03 73 02

**CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE
PRÉLÈVEMENT DE L'EAU A DES FINS INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES**
(Décret n° 2001/164/PM du 08 mai 2001)

1. Une demande d'autorisation de prélèvement des eaux adressée au Ministre de l'Eau et de l'Energie, timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une étude d'impact accompagné de la décision y afférente de l'administration chargée de l'environnement ;
3. Une fiche de renseignement dûment remplie ;
4. Un reçu de versement auprès de l'agent intermédiaire des recettes du Ministère chargé de l'eau attestant du paiement pour frais d'ouverture et étude de dossiers d'une somme de 50 000 (cinquante mille francs) pour les prélèvements inférieurs de cent (100) mètre cubes d'eau par jour ;
5. Les bulletins d'analyses des eaux (analyse physicochimique et bactériologique) datant de moins de 03 mois ;
6. Le plan de masse de votre installation sur lequel est indiqué le circuit de l'eau ;
7. Le plan de localisation de la structure ;
8. Note de synthèse du projet.